



Décisions liées à l'approbation des comptes 2016

(24) 32

Strasbourg, 10 mai 2017

PREMIERE DECISION

L'Assemblée général, après avoir entendu la lecture du rapport moral du président, du rapport financier du Trésorier, du rapport d'activité et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2016, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, il donne aux administrateurs et au Trésorier quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée générale décide d'affecter l'excédent de l'exercice clos le 31 décembre 2016, s'élevant à 5 353 euros au compte de report à nouveau.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 612.-5 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'Assemblée générale décide de ne pas modifier les cotisations annuelles pour les membres.

CINQUIEME DECISION

L'Assemblée générale décide d'approuver le budget ainsi que le projet de programme de l'exercice 2017, tels qu'ils ont été présentés.

SIXIEME DECISION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Le Président